



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## cartes bancaires

Question écrite n° 16671

### Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la sécurisation de l'utilisation des cartes bancaires. Au moment du paiement de leurs achats par carte bancaire, les consommateurs tapent leur code sur un appareil. Ceux-ci dans les grandes surfaces ne sont pas trop protégés des regards indiscrets contrairement à d'autres types d'appareils plus utilisés chez des commerçants traditionnels. Des consommateurs ont ainsi constaté que leur code avait été déchiffré au moment du paiement avant que leur soit dérobée leur carte bancaire. Malheureusement, des retraits sont faits avant que la victime ne s'aperçoive du vol. Il lui demande quelles sont les mesures en vigueur pour obtenir le plus possible de sécurité pour l'utilisation de ce mode de paiement et quelles sont les intentions pour les améliorer.

### Texte de la réponse

En 1997, plus de 560 000 points de ventes acceptaient les paiements par cartes bancaires, cartes dont le nombre dépasse les 30,26 millions d'unités en utilisation. Près de 2,1 milliards d'opérations de paiement ont été effectuées à l'aide de la carte bancaire, pour un montant total de 656 milliards de francs. La fraude touchant ce moyen de paiement a représenté 0,020 % du montant des transactions en 1997, contre 0,269 % en 1987. L'essentiel de ce progrès a été rendu possible par la généralisation de l'utilisation obligatoire d'un code secret pour valider une opération, en remplacement de la signature du porteur de la carte, grâce à la mise en place de la carte à puce. De ce fait, la carte bancaire est devenue l'un des moyens de paiement les plus sûrs actuellement utilisés. Cette sécurité des paiements dépend bien entendu en grande partie des conditions dans lesquelles la validation par code secret est effectuée. Or, dans certaines circonstances, la confidentialité de ce code peut être aléatoire, dans la mesure où la protection de l'appareil destiné à la frappe du code est insuffisante pour en cacher les numéros secrets. Ce cas reste heureusement marginal, comme les statistiques de la fraude ci-dessus évoquées en témoignent. L'amélioration de la sécurité des paiements par carte bancaire relève avant tout de la responsabilité des intéressés, commerçants, établissements financiers et groupement de cartes bancaires, l'Etat n'intervenant pas dans ces paiements et les règles applicables étant strictement contractuelles. Deux causes, notamment, peuvent faire échec à une bonne sécurité des paiements et soulever un problème de responsabilité de l'un ou l'autre des intervenants (client ou commerçant, gestionnaire du réseau, fournisseur de matériels). La première cause tient à la qualité du matériel que doit utiliser le client et notamment la protection du clavier du regard des autres personnes présentes. Il existe toutefois près de 550 000 appareils en service et leur renouvellement est progressif. Les efforts en la matière peuvent se révéler inutiles si la seconde cause d'insécurité intervient, à savoir le mauvais emplacement de l'appareil et de son clavier. Cela est le cas le plus fréquent, car les appareils sont généralement placés en bout de caisse et peuvent être vus de plusieurs personnes. Ces deux points pourraient, sans doute sans investissement important et grâce à la bonne volonté de tous, faire l'objet de progrès sensibles pour renforcer la sécurité des paiements, et le groupement des cartes bancaires sera saisi de cette question.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16671

**Rubrique :** Moyens de paiement

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juillet 1998, page 3691

**Réponse publiée le :** 19 octobre 1998, page 5745